

Histoire du droit et humanités numériques - La référence juridique fera-t-elle data?

Prune Decoux

▶ To cite this version:

Prune Decoux. Histoire du droit et humanités numériques - La référence juridique fera-t-elle data?. 2021, https://conde.hypotheses.org/1027. hal-03156275

HAL Id: hal-03156275

https://hal.science/hal-03156275

Submitted on 2 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Histoire du droit et humanités numériques III – La référence juridique fera-t-elle *data* ?

Notre <u>deuxième billet</u> s'achevait sur un enjeu important : analyses et recherches numériques se fondent sur *datas*, qui sont définies comme des données brutes. Néanmoins, les indispensables mécanismes de tri et d'identification de ces *datas* ne les transforment-elles pas irrésistiblement en *captas*, objet scientifiquement construit et orienté? Pour répondre pleinement à cette interrogation, au cœur de notre travail au sein du <u>projet</u> <u>ConDÉ</u>, il nous a d'abord fallu examiner la prémisse suivante : la référence peut-elle être considérée comme une *data*?

Les humanités numériques, discipline encore mal connue de certains milieux, sont parfois en butte avec des idées reçues. Souvent, par exemple, revient la critique de ce qui reviendrait à une « quantification des sciences humaines »¹, qui de fait, n'est pas nécessairement fausse. Les HN consistent à transformer des phénomènes culturels et sociaux en des séries numériques, appelées datas ou données en français². De là, il est aisé d'arriver à la conclusion que « les technologies numériques vont remplacer les chercheurs en sciences humaines et sociales »³. Qui, en effet, peut être plus rapide, performant et fiable qu'un ordinateur pour traiter des datas ? En réalité, tout dépend de ce que sous-entendent les vocables « traiter » et « datas ». L'analyse du corpus de coutumiers modernes du projet ConDÉ nous a permis, à cet égard, de confirmer deux hypothèses, l'une d'ordre substantiel, l'autre d'ordre formel. En premier lieu, les références juridiques qui émaillent les écrits des juristes normands sont des datas analysables et objectivables puisque ce sont les traces valides d'un processus intellectuel, traces qui pourront être transformées en données numériques. Néanmoins, n'y voir que des données à recueillir, compiler et quantifier n'a aucun sens. Ce sera le ou la chercheuse en sciences sociales, grâce à des procédures d'identification, de tri et

¹ r

¹ D. VINCK, « Les humanités numériques, c'est la quantification des sciences humaines. », D. VINCK (dir.), *Humanités Numériques. La culture face aux nouvelles technologies*, Le Cavalier Bleu, 2016, pp. 39-46.
² *Ibidem*.

³ D. VINCK, « Les technologies numériques vont remplacer les chercheurs en sciences humaines et sociales. », *op. cit.*, pp. 115-221.

d'interprétation qui fera de cette trace un objet scientifiquement construit et transformera la data en capta.

De la référence à la data : l'identification d'une trace

Notre travail de recherche repose sur l'idée que la mobilisation de références au sein d'un texte juridique est porteuse d'information. Dès lors, nous aurions pu considérer chaque nom d'auteur trouvé au fil des pages comme une donnée susceptible d'être listée et compilée. Pour autant, cet inventaire à la Prévert n'aurait pas eu grand sens et il était nécessaire de s'interroger sur la nature des *datas* étudiées. En l'espèce, l'étude de la notion de trace nous a permis de définir et de délimiter le champ des références juridiques érigées en *datas*.

La référence, nécessaire trace laissée par un raisonnement scientifique?

Comme nous l'avons précédemment évoqué, les auteurs des coutumiers normands de l'époque moderne adossent leur discours à de nombreuses références : juristes célèbres, philosophes antiques, coutumes locales, textes normatifs, jurisprudence... S'il peut être discutable de qualifier ces productions d'écrits scientifiques, ils en reprennent, en tout cas, l'une des principales caractéristiques, celle d'être multiréférencés⁴. Cette pratique, à l'œuvre dans notre méthode scientifique actuelle, est identifiée depuis des siècles, comme nous le prouve cette citation attribuée à Bernard de Chartres :

« Nous sommes comme des nains assis sur des épaules de géants. Si nous voyons plus de choses et plus lointaines qu'eux, ce n'est pas à cause de la perspicacité de notre vue, ni de notre grandeur, c'est parce que nous sommes élevés par eux. »⁵

Traditionnellement, cette « élévation », c'est-à-dire le fait de s'appuyer sur les travaux déjà menés pour les dépasser, se traduit par des citations, des appels de note ou des renvois — ce que nous appelons « références ». <u>Il est admis</u> que cet apparat critique constitue autant de traces du processus intellectuel mis en œuvre, puisqu'il a vocation à soutenir une

⁴ F. GROSSMANN, « Renvoyer aux sources du savoir : voir et *cf.* dans le texte scientifique », Communications du IVe Ci-dit, mis en ligne le 02 février 2010.

⁵ Jean de SALISBURY, Metalogicus, Documenta Catholica Omnia, 1159 (lire en ligne), p. 900 (livre III, chapitre 4).

argumentation, étayer ses dires ou renvoyer à des conclusions déjà établies. Ainsi, identifier, grâce aux références employées, le cheminement intellectuel parcouru représente une entreprise passionnante. Néanmoins, il ne suffit pas de compiler noms d'auteurs, de lieux et d'ouvrages et de les convertir en colonnes Excel ou données numériques pour mener une analyse de fond. Pour faire d'une référence une *data* exploitable, il fallait se pencher sur une prémisse indispensable, mais finalement bien peu mise en question : si le raisonnement scientifique est un processus qui pourrait être reconstruit à partir des traces qu'il a laissées, **les références en sont-elles réellement les traces** ?

Définitions du concept de « trace »

Usuellement, une trace se définit comme une « une suite d'empreintes laissées sur le sol par le passage de quelqu'un, d'un animal, d'un véhicule », une « marque laissée par une action quelconque », « ce qui subsiste de quelque chose du passé sous la forme de débris, de vestiges, etc. » ou encore « une marque physique ou morale faite par un événement »⁶. Les chercheurs et chercheuses qui se sont intéressés à cette notion s'accordent, eux, sur cette définition :

« Au premier niveau, la trace est un dépôt laissé à l'occasion d'un processus. »⁷

Si Yves Jeanneret explique que « la trace, réalité d'évidence, paraît échapper à tout effort pour la circonscrire comme concept »⁸, il en dresse, néanmoins, la typologie suivante. La trace-empreinte est une marque physique laissée sur des objets ; la trace-indice, elle, est produite au cours d'un événement ou d'un processus potentiellement reconstructible ; la trace-inscription projette la trace du monde naturel à l'artefact médiatique, la rendant lisible et accessible ; enfin, la trace-tracé relève du monde graphique et donne une forme particulière aux images, récits ou symboles⁹. Toutefois, afin de contrer les « lectures généralisantes à l'extrême au terme desquelles tout est trace ou tout fait trace »¹⁰, certains auteurs posent quatre principes nécessaires à la formation d'une trace :

⁶ Toutes ces définitions sont tirées du Larousse.

⁷ S. LELEU-MERVIEL, « Traces, information et construits de sens. Déploiement de la trace visuelle de la rétention indicielle à l'écriture », *Intellectica. Revue de l'Association pour la Recherche Cognitive*, n°59, 2013/1, p. 67.

⁸ Y. JEANNERET, *Complexité de la notion de trace*, 2011, p. 59 cité par S. LELEU-MERVIEL, *op. cit.*, p. 67.

⁹ Y. JEANNERET, « Faire trace : un dispositif de représentation du social», *Intellectica. Revue de l'Association pour la Recherche Cognitive*, n°59, 2013/1, p. 47.

¹⁰ S. LELEU-MERVIEL, op. cit., p. 65.

- un principe conceptuel : la trace est le spectre d'un processus réel qui a eu lieu (ce qui témoigne d'une double relation à la réalité et au passé) — Spectrum —,
- un principe matériel: la ou les marques qui la constituent sont exprimées par une rétention indicielle inscrite sur un support — Res —,
- un principe qualifiant: une trace se qualifie par la détermination d'un pattern interprétatif cohérent et crédible — Studium —,
- un principe authentifiant : il s'agit ici de faire le procès de la trace, de s'interroger sur ses origines. Elle doit être authentifiée par une validation qui l'accrédite comme trace effective, lui octroyant la capacité à attester de l'événement ou d'inférer le processus dont elle est le témoignage et/ou la preuve Documentum —¹¹.

Une fois ces éléments théoriques posés, il reste à vérifier si les références mobilisées dans nos coutumiers répondent à ces conditions.

La référence, une trace à construire

L'extrait suivant met en exergue un type de références mobilisées au sein du discours des juristes normands sur leur Coutume.

Mais l'usage du douaire est beaucoup plus ancien parmy nous, & même parmy nos voisins, que le voyage d'Outremer, il étoit même limité presque par tout comme parmy
nous à la tierce partie. Rheinardus en son Traité de differentia juris civilis & Saxon. l. r.
c. 33. dit que jure Saxonico uxoribus ex bonis defuncti mariti tertia pars omnium bonorum debetur. Bato dans son Epître dedicatoire, de jure beneficiorum, quod è jure Longobardico manat,
quod vidua marito mortuo tertiam fructuum vel aliam partem quoad dum vivit apud Gallos
lucratur.

Pour rappel, la définition d'une trace, au premier niveau, est la suivante : un **dépôt laissé par un processus**. Ces premières conditions sont remplies puisque le « dépôt » — les termes « Rheinardus en son Traité [...] dit », "Baro dans son *Épitre dédicatoire*" — a vraisemblablement été laissé par une opération — la lecture des ouvrages susdits.

Pour autant, nous avons vu que quatre principes sont à établir pour faire d'un dépôt une véritable trace. Le premier, le *Spectrum*, suppose que le passé et le présent se rejoignent et que la trace soit le reflet actuel d'un processus antérieur. En l'espèce, la référence apparaît dans le présent du lecteur qui la déchiffre, tout en témoignant d'un acte passé, le fait pour

_

¹¹ S. LELEU-MERVIEL, op. cit., p. 85.

l'auteur d'extraire et de réserver le propos qu'il souhaite utiliser. Le deuxième, le *Res*, impose que ce dépôt se traduise par une rétention indicielle conservée sur un support; cette matérialité est éclatante dans notre cas puisque les références mobilisées sont inscrites en toutes lettres sur un support papier. Ces deux premiers pré-requis ne posent pas de difficultés particulières, toutefois, il en va autrement pour les deux suivants, le *Studium* et le *Documentum*.

Le *Studium* demande détermination qu'une trace soit qualifiée « la par d'un pattern interprétatif cohérent et crédible ». À l'instar du garde-chasse qui se fonde sur des caractéristiques discriminantes pour distinguer les empreintes d'un cerf de celles d'un chevreuil, le ou la chercheuse doit établir un cadre pour distinguer ce qui est référence de ce qui ne l'est pas. En ce qui concerne les coutumiers normands, cette identification a dû être longuement réfléchie et construite, selon une méthodologie rigoureuse. Ainsi, la typographie, l'usage d'italiques, les mots introductifs comme « selon Du Moulin » sont, pour nous, autant de critères transformant un élément en une référence. En revanche, d'autres cas ont été écartés, tels que la mention « sous le règne de Philippe-Auguste », le nom du souverain apparaissant plutôt comme un marqueur temporel qu'un soutien à l'argumentation de l'auteur.

Il reste un dernier principe à appliquer, le *Documentum*, qui consiste à faire le procès de la trace. Les fausses pistes et indices fabriqués sont légion dans les romans policiers, mais on s'attend peu à trouver de telles scories dans les coutumiers normands. Néanmoins, toute référence à la *Cité* d'Aristote implique-t-elle la lecture de l'ouvrage ? La mention à un auteur illustre traduit-elle réellement l'usage de ses méthodes et de ses résultats ou une volonté de légitimer son propos ? Citer les travaux d'un avocat local sert-il à résoudre une controverse juridique ou doit-il plutôt être vu comme « coup de pouce » donné à un jeune collègue, voire un « renvoi d'ascenseur » pour un service rendu ?

Ainsi, ce dernier principe paraît mettre en échec le postulat qui fait d'une référence la trace d'un raisonnement scientifique... sans invalider, toutefois, l'idée que la référence fait trace. Simplement, il nous semble obligatoire de changer de paradigme : si la référence n'est que parfois le signe d'un raisonnement intellectuel, elle est toujours la trace d'une mécanique discursive opérée par l'auteur, volontairement ou à son insu.

Loin d'une compilation froide de données transformées mécaniquement en chiffres, les développements susdits démontrent que les compétences du ou de la chercheuse sont dès

lors indispensables — et pour l'heure, encore irremplaçables — pour pleinement transformer un dépôt en trace, puis une trace en *data*, puis une série de *datas* en une analyse.

Prune DECOUX